

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire de stationnement

Le Maire de Choisey- Jura,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SARL JACQUOT LABANTI MAÇONNERIE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur trois (3) places de parking situées sur l'aire de covoiturage au péage de l'autoroute de Choisey du 7 avril au 13 avril inclus.

Article 2 :

Cette interdiction est mise en place afin de permettre à la société Publicité Lepeut, mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'installer des panneaux de communication.

Article 3 :

Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société Publicité Lepeut.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame Le Maire, l'adjoint à la voirie et la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Choisey, Le 02/04/2026

Mr SIBILLE Laurent,
L'Adjoint délégué

